



## Taxe syndicat logement sur eau

Par **Emmanuel BEDDOUK HOZIEL**, le **22/01/2018** à **15:02**

Je possède une résidence secondaire un T2 de 53m<sup>2</sup> à st jean de luz dans une copropriété. Nous consommons 8m<sup>3</sup> (huit) d'eau à l'année. Sur la facture prox hydro il est facturé 28,64€(eau) 19,38€ (relevé facturation) normal ... et 164,90€ taxe syndicat logement et ce depuis 10 ans que je suis propriétaire. Le prix du m<sup>3</sup>=26,61€! Record du monde! Est ce que cette taxe est légale sachant qu'elle n'est pas indexée sur la consommation. Le syndic gérant la copropriété ne m'avance aucune explication convaincante. Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **22/01/2018** à **16:58**

bonjour,  
je comprends que prox-hydro est votre fournisseur d'eau et que c'est sur ses factures qu'apparaissent cette taxe syndicat de logement.  
vous devez vous renseigner auprès de la société qui établit ces factures, elle doit savoir à quoi cela correspond.  
si votre syndic ne sait ce que c'est, il faudra envisager d'en changer.  
salutations